

## SEANCE DU 13 septembre 2016

L'an **DEUX MIL SEIZE** et le **TREIZE SEPTEMBRE**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : AUTHIER Nicole – SOLER Xavier - CASTY Gilles – GALEYRAN Eric-  
PAYAN Gilda- DEGLIAME Vincent – GASPARINI Sébastien –RICHARD François  
– BERTRAND Corinne - YVINEC Patricia – TISSEYRE Fanny – GIOVANINNI Elsa

Procurations : MASSOUTY Daniel à DEGLIAME Vincent ; SEVENIER Bastien à  
TISSEYRE Fanny ; CHOUAT Claire à SOLER XAVIER

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### Objet : modification des commissions municipales

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Gérard Navarro et à l'installation de madame Elsa Giovaninni, il est décidé de modifier les commissions municipales , ainsi que suit :

« Enfance et Vie scolaire » <b>Nicole AUTHIER</b>	Patricia YVINEC Corinne BERTRAND Claire CHOUAT Vincent DEGLIAME
« Vie associative, culture et loisirs » <b>François RICHARD – Claire CHOUAT</b>	Fanny TISSEYRE Patricia YVINEC Xavier SOLER Corinne BERTRAND Vincent DEGLIAME
« Urbanisme, sécurité, environnement, travaux et maintenance » <b>Eric GALEYRAND – Seb. GASPARINI</b>	Fanny TISSEYRE Xavier SOLER Corinne BERTRAND Bastien SEVENIER Daniel MASSOUTY
« Ressources humaines, action sociale » <b>François RICHARD – Patricia YVINEC</b>	Xavier SOLER Corinne BERTRAND Claire CHOUAT Vincent DEGLIAME
« Information et Communication » <b>Sébastien GASPARINI – François RICHARD</b>	Claire CHOUAT Bastien SEVENIER Xavier SOLER Daniel MASSOUTY

« Finances, gestion administrative et vie économique » <b>Eric GALEYRAND – Xavier SOLER</b>	Fanny TISSEYRE Nicole AUTHIER Gilda PAYAN
« Jeunesse » <b>Claire CHAOUAT</b>	Fanny TISSEYRE Patricia YVINEC Xavier SOLER <b>Elsa GIOVANNINI</b>
« Citoyenneté et Démocratie locale » <b>Fanny TISSEYRE</b>	Claire CHAOUAT Xavier SOLER Vincent DEGLIAME Gilda PAYAN <b>Elsa GIOVANNINI</b>

### **Objet : modification des délégués aux organismes extérieurs**

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Gérard Navarro et à l'installation de madame Elsa Giovaninni, il est décidé de modifier la liste des délégués aux organismes extérieurs, ainsi que suit :

	Titulaire	Suppléant
SIABHO (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Orbieu)	Fanny TISSEYRE	Nicole AUTHIER
Syndicat mixte du canal (Luc/Ormaisons/Boutenac/ Lézignan)	Fanny TISSEYRE	Nicole AUTHIER
ASA (Association Syndicale Autorisée)	Fanny TISSEYRE	Nicole AUTHIER
Conseil d'école	Casty Gilles Nicole AUTHIER	Patricia YVINEC
Commission d'appel d'offre	Eric GALEYRAND Xavier SOLER Gilda PAYAN	Corinne BERTRAND Claire CHAOUAT François RICHARD
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) Pdt : Gilles Casty	4 élus Corinne BERTRAND Nicole AUTHIER François RICHARD Vincent DEGLIAME	4 non élus André ANDOQUE Muriel SAEZ Lydia AMIEL Isabelle GIAVARA

## **Objet : Regroupement des régies de recettes**

Les conseils municipaux successifs ont institué plusieurs régies de recettes :

- Cantine
- ALAE
- Photocopie
- Droit de place-publication
- Festivités

Aujourd'hui, afin d'améliorer et de simplifier la gestion de ces régies, il est proposé de regrouper d'une part la régie cantine et ALAE en une seule régie « Jeunesse » et d'autre part de regrouper les autres régies en une seule régie « produits divers ».

Ces regroupements permettront de nommer de nouveaux régisseurs et de leur allouer l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 soit 110 € par an.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide de regrouper les régies municipales comme indiqué.

## **Objet : Tarifs des fournitures des repas à compter du 01/09/2016**

Les tarifs de fournitures des repas applicables au 01/09/2016 restent inchangés par rapport à l'année dernière. A savoir :

USAGERS	FACTURATION	
	Prix repas à/c 01/09/2016	dont portage
Crèches liaison froide	<b>3,26</b>	
Maternelles liaison chaude	<b>3,23</b>	
Primaires liaison chaude	<b>3,67</b>	
Personnel encadrement crèche, maternelles, primaires LEZIGNAN	<b>4,62</b>	
Primaires liaison froide	<b>4,26</b>	0,21
Personnel encadrement primaires hors LEZIGNAN	<b>5,33</b>	0,21
CLSH liaison froide LEZIGNAN	<b>4,51</b>	
Personnel encadrement CLSH LEZ	<b>5,01</b>	
CLSH liaison froide hors LEZIGNAN	<b>4,61</b>	
Personnel encadrement CLSH hors LEZIGNAN	<b>5,12</b>	
Goûter crèches	<b>0,19</b>	
Goûter CLSH 3 composantes	<b>0,46</b>	
Goûter CLSH 2 composantes	<b>0,27</b>	

## **Objet : Travaux au boulodrome : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 27 juillet 2016, le Conseil Municipal avait approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune. Dans ce cadre, il est prévu de réaliser, en 2017, des travaux au boulodrome.

Ces travaux prennent en compte l'ensemble des mesures liées à l'accessibilité aux personnes susceptibles de présenter un handicap. Ils comprennent :

- La création d'un cheminement accessible en stabilisé de 1,20m de large comportant un guide tactile et un visuel linéaire
- La création d'une rampe d'accès en béton de pente maximale 6%, de 1,20 m de large et palier de repos horizontal en bout de pente
- La création d'une rampe d'accès en béton de pente maximale 10%, de 1,20 m de large et palier de repos horizontal en bout de pente
  
- L'aménagement de sanitaires adaptés dans le volume des sanitaires existants.

Le coût des travaux est estimé à 18.100 € H.T. et pourrait faire l'objet d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

Chaque année, la loi de Finances prévoit une ligne de subventions, appelée « réserve parlementaire » servant à financer, sur justificatifs, différents projets. Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie. Attribuée, sur proposition du député ou du sénateur de notre circonscription, par le Ministre de l'Intérieur, elle est destinée à financer des projets d'investissement dans les collectivités territoriales ou à accompagner des associations dans la réalisation d'un projet précis.

Aussi, je vous propose de solliciter une subvention de 30% du montant des travaux au titre de la réserve parlementaire,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide, **DE SOLLICITER** une subvention de 30% du montant des travaux, au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation de ce projet ; de charger Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **Objet : adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics**

Face à une crise économique profonde et convaincu que la commande publique est un levier essentiel de soutien à l'économie et au développement du département de l'Aude, le Département de l'Aude s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des collectivités dans le processus de dématérialisation en

mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics **marchespublics.aude.fr**.

Dans cette optique, il nous est proposé une convention pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La plateforme permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

La mise à disposition de la plateforme se fait à titre gracieux ; le coût de la maintenance est pris en charge par le Département de l'Aude.

La convention est d'une durée d'un an tacitement renouvelable.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Département de l'Aude.

## Objet : Mise en place de ratios « promu/promouvable » pour les avancements de grade

Le décret n° 2006-1687 du 22/12/2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30/12/1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, supprime les quotas d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 supprime tous les quotas figurant dans les statuts particuliers de catégorie A et B à compter du 27 février 2007.

Chaque collectivité doit donc fixer des taux (entre 0 et 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois par délibération après avis du comité technique paritaire.

Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette procédure n'est pas respectée.

Pour l'année 2016, les taux d'avancement de grade pour la Mairie d'Ornaisons, sont fixés comme indiqué sur le tableau suivant :

FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCUEIL	TAUX
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> classe	100%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 <sup>ière</sup>	100%

	2 <sup>ème</sup> classe	classe	
Médico-sociale	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Chaque année, en fonction des besoins de la collectivité, ce principe pourra être révisé. Il est rappelé que ces taux ne définissent qu'un cadre de postes à pourvoir. L'autorité territoriale est libre de nommer ou de ne pas nommer.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux d'avancement de grade pour l'année 2016 tels que présenté dans le tableau ci-dessus et d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Objet : Maintien de la déclaration préalable sur les autorisations de clôtures**

La réforme des autorisations d'urbanisme pose pour principe la dispense de toute formalité préalable à la réalisation de clôtures.

Par son article R421-12, le code de l'urbanisme laisse toutefois au Conseil Municipal la possibilité de décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable. Les clôtures jouant un rôle essentiel dans la création du paysage des rues, il est proposé de maintenir la formalité de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide de maintenir la formalité de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

### **Objet : Demande de subvention pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable**

Lors d'épisodes de sécheresse, la source communale voit son niveau d'alimentation diminuer. La collectivité se trouve donc exposée au risque de ne plus pouvoir satisfaire les besoins en eau potable de la population.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite mettre en place un secours pérenne de sa ressource en connectant son réseau communal à celui de SIAERO. Pour ce faire, le commune d'Ornaisons a fait appel à l'ATD 11 pour étudier une solution viable techniquement et financièrement.

La solution retenue consiste , dans une première tranche, à se raccorder sur la canalisation existante provenant du hameau des Gasparets à Boutenac et à prolonger celle-ci jusqu'à la canalisation d'alimentation du réservoir d'Ornaisons. Le linéaire estimé des travaux est de 2,4km en DN 125mm.

Les travaux à réaliser comprennent :

- Les études préalables
- Les installations et replis de chantier,
- Les terrassements et les remblais sous accotements,
- Les découpages, terrassements et remblais et réfection de voirie en traversée de RD,
- La démolition et la réfection d'un dallage béton
- La fourniture et pose de canalisation en DN 125,
- La fourniture et pose de vannes, d'accessoires hydrauliques et de pièces spéciales

Le coût estimatif de cette première tranche de travaux s'élève à 294.361 €

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser les travaux précités. pour un montant total hors taxe estimé de 294.361 € HT.
- De demander une aide financière aussi élevée que possible, au Département de l'Aude et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- De solliciter un démarrage par anticipation des travaux de la tranche 1,
- D'approuver le règlement du Département de l'Aude pour l'attribution de ces aides,
- D'approuver le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution de ces aides,

**Le Conseil Municipal prend acte** que :

- L'opération devra être réalisée selon les préconisations de la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable d'assainissement,
- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
- La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

**autorise** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser,

**donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.